SYMPTTOM

SYMPTTOM / DR

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM

DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 06 Février 2025

Bureaux : 26, Rue des Moletons – Bâtiment La Tour d'Etoile - 43120 MONISTROL sur LOIRE
Tel : 04 71 75 57 57 - www.sympttom.fr

Le jeudi 13 février 2025 à 15h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, 9 Rue de l'Epée, ZA de la Borie à Monistrol-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron
. M. Yves BRAYES
. M. Jean-Paul LYONNET

Communauté de Communes des Sucs
. M. Eric DUBOUCHET

SICTOM VELAY-PILAT
. M. Frédéric GIRODET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY
. M. Michel CHAPUIS
. M. Laurent DUPLOMB
. M. Frédéric GIMBERT
. M. Philippe JOUJON
. M. Gilles KACZMAREK
. M. Jean-Paul NICOLAS

Les délégués suppléants dont les noms suivent

SICTOM VELAY-PILAT
. M. Paul THIOLLIERE
. M. Gérard LINOSSIER

Participaient également à la réunion

. M. David ROUBY - Directeur du SYMPTTOM
. Mme. Marie-Claire BOIS – Responsable Administrative – SYMPTTOM
. M. Romain CHALINDAR - Directeur SICTOM Emblavez-Meygal – Mis à disposition au SYMPTTOM

II) ETAIENT ABSENTS :

Les délégués titulaires suivants

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES
. M. Bernard SOUVIGNET
. M. André DEFAY
. M. David SALQUES-PRADIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
. M. Michel ARCIS
. M. Jean-Marc FARGIER

SICTOM VELAY-PILAT
. M. Denis THOUMY
. M. Didier PINOT
. Mme Elisabeth ROYON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY
. M. Jean-Luc BORIE
. M. Didier DANTHONY

III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

. M. Philippe GESSEN a donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET
. M. Daniel FAVIER a donné pouvoir à M. Eric DUBOUCHET
. M. Roland LONJON a donné pouvoir à M. Gilles KACZMAREK

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président désigne M. Gilles KACZMAREK secrétaire de séance.

1) Approbation par le Comité Syndical du compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2024 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

➔ **Le compte rendu est adopté.**

2) Point sur les statuts

Par Arrêté Préfectoral N° BCTE/2024/128 du 30 décembre 2024, les nouveaux statuts ont été approuvés. Sont actés :

- Le changement d'adresse du siège.
- L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et de la Communauté de Communes des Marches du Velay - Rochebaron pour les territoires de l'ex-SICTOM des Monts du Forez.
- L'absorption automatique du SICTOM Emblavez Meygal uniquement pour la compétence traitement.
- La gestion des déchetteries de St Pal de Chalencon et de Retournac (avec demande de révision à terme de l'article concerné – le rattachement de la gestion des déchetteries peut se faire soit à la collecte soit au traitement mais de manière uniforme sur le territoire).

En conséquence, la disparition des SICTOM des Monts du Forez et de l'Emblavez Meygal entraine l'arrivée d'un nouvel adhérent : la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (pour 5 communes) et modifie la répartition des délégués au Conseil Syndical.

Rappel des règles statutaires de représentativité :

- 1 délégué par tranche de 10 000 habitants pop DGF.
- Minimum de 2 délégués par adhérent.
- Nombre de siège arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale entre 0 et 5 sinon entier supérieur.
- Aucun membre avec la moitié ou plus des sièges.

EPCI	NB COMMUNES	Population DGF	NB DELEGUES SYMPTTOM
AGGLO	70	90 098	9
CCDS	9	20 786	2
CCMVR	14	34 035	3
SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES	37	30 537	3
CCMLM	5	6 395	2
SICTOM VELAY PILAT	24	39 760	4
TOTAL	**159**	**221 611**	**23**

Le nombre de délégués est donc dorénavant de 23 (Quorum : 12).

De nouveaux délégués titulaires et suppléants ont été désignés par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

En ce qui concerne la CCMLM, du fait de l'impossibilité temporaire de désigner ses délégués, le Président et le 1er Vice -Président représentent l'intercommunalité au sein du Comité Syndical.

3) Document d'Orientation Budgétaire

Le DOB a été examiné par la Commission Finances le 5 février 2025 avec un projet de budget.

Résultat de l'exercice 2024 :

→ RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 : 16 430 668,50 €

- DIB Monistrol - Objectif budgétaire des 18 500 tonnes atteint (18 502,13 tonnes enfouies contre 16 000 tonnes au vote du budget initial).
- Aides Citéo plus importantes que prévues (367 500 € au lieu de 0 annoncé pour le solde 2023).

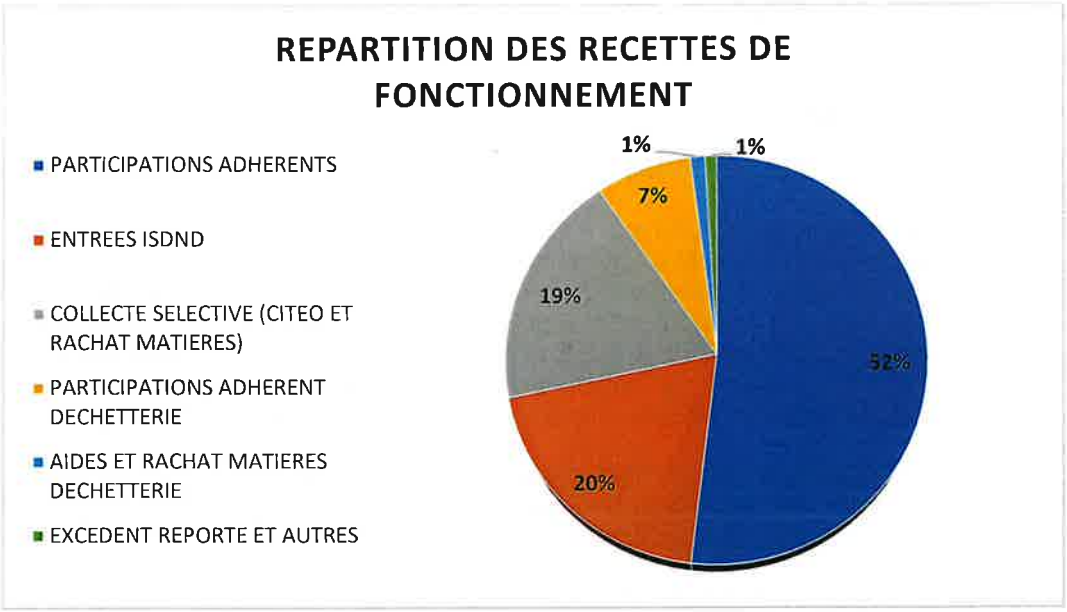

→ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 : 14 824 658,54 €

- Traitement OM : **6 655 512,77 €**
- Gestion des ISDND : **3 629 140,46 €** dont 1 148 675 € de TGAP et 1 002 007,69 € pour le transport et le traitement des lixiviats

	COÛT TRANSPORT ET TRAITEMENT LIXIVIATS DU SYMPTTOM				
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
TRANSPORT	123 621,24 €	145 568,91 €	87 819,74 €	151 131,67 €	260 380,39 €
TRAITEMENT	341 454,03 €	401 125,03 €	306 480,64 €	483 272,27 €	741 627,30 €
TOTAL	**465 075,27 €**	**546 693,94 €**	**394 300,38 €**	**634 403,95 €**	**1 002 007,69 €**
M3 LIXIVIATS PRODUIT	22 222,92	28 555,30	16 259,50	25 992,04	49 929,72
COUT MOYEN	**20,93 €**	**19,15 €**	**24,25 €**	**24,41 €**	**20,07 €**

- Traitement CS : **2 500 595,42 €**
- Transfert (OM et CS) : **380 152,75 €**
- Déchetteries : **1 271 176,79 €** (avec partie du SC et encombrants 224 933,54 €)
- Frais généraux : **613 013,89 €**

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

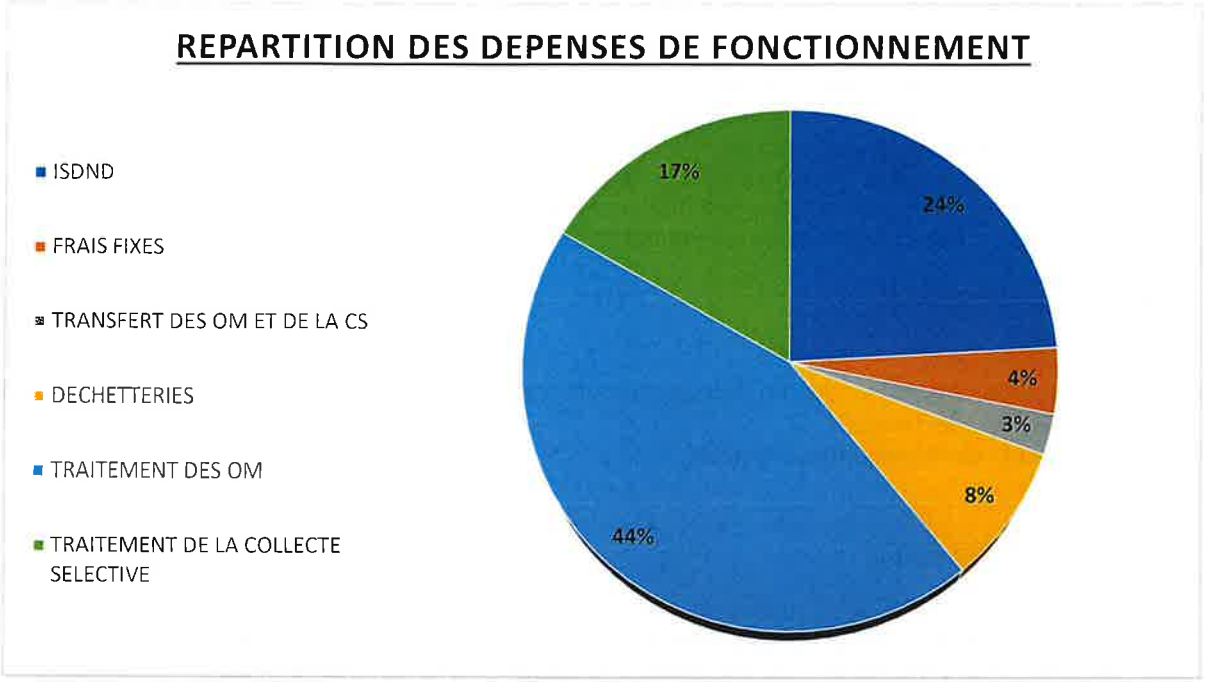

→ Les résultats de l'exercice comptable seraient les suivants :

	RECETTES 2024	DEPENSES 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice précédent	Résultat de clôture	Solde de reste à réaliser	Résultat de clôture net
INV	+ 1 056 343.05 € (hors RAR et excédent reporté)	+ 1 490 111.61 € (hors RAR et déficit reporté)	-433 768.56 €	+ 906 257.94 €	+ 472 489.38 €	- 565 444.82 €	-92 955.44 €
FCT	+ 16 352 227.55 €	+ 14 824 658.54 €	+ 1 527 569.01 €	+ 78 440.95 €	+ 1 606 009.96 €		+ 1 606 009.96 €
					TOTAL CUMULÉ		+ 1 513 054.52 €

Perspectives 2025 :

▶ Principaux éléments à prendre en considération :

- Nouvelles adhésions de l'Agglo et de la CCMVR pour les ex-communes du SICTOM MDF.
- Gestion de la Déchetterie de Retournac a/c du 01/01/25 pour le compte de la CCDS.
- Gestion de la Déchetterie de St Pal de Chalencon a/c du 01/01/25 pour le compte de la CCMVR (Fin du contrat de coopération).
- Nouvel adhérent : la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (pour 5 communes).
- Casier de l'ISDND de Monistrol/Loire en pleine activité.
- Fin de l'activité de l'ISDND de St Just Malmont depuis fin août 2024.

Recettes fonctionnement

- Montant des participations en baisse si modulation selon le BE.
- Facturation des DIB Monistrol.
- Incertitude sur les aides Citéo (nouveau barème).
- Incertitudes sur les aides par la filière REP PMCB.

Dépenses fonctionnement

- Amortissements au prorata temporis (début des amortissements du casier E).
- Double amortissement pour les anciens biens du SICTOM des Monts du Forez.
- Amortissements pour la déchetterie de Retournac.
- Reversement du verre 2024 aux adhérents : environ 250 000 €.
- Remboursement aux adhérents des frais avancés.
- Augmentation des dépenses de personnel (2 déchetteries en plus).

Recettes Investissement

- Excédent reporté.
- Autofinancement minimum du fonctionnement de 500 000 € (utilisation de l'emprunt pour la réhabilitation de Tence).
- 3 emprunts éventuellement à réaliser.

Dépenses investissement

- Réhabilitation ISDND St Just Malmont (nécessité d'un emprunt 800 000 €/900 000 €).
- Couverture finale ISDND Tence (emprunt 500 000 € déjà effectué mais dépensé).
- Extension de la déchetterie de Retournac (nécessité d'un emprunt 800 000 €).
- Construction d'un quai de transfert définitif à Monistrol (étude en cours – probable nécessité d'un emprunt 1 000 000 €).
- Etude pour l'implantation d'une station de traitement des lixiviats à Monistrol.
- Acquisition terrain déchetterie Monistrol.
- RAR.

Endettement pluriannuel du SYMPTTOM

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	1 262 102.41 €	121 128.88 €	1 140 973.53 €	0.00 €	0.00 €	5 072 351.19 €
2022	1 192 269.81 €	100 218.19 €	1 092 051.62 €	0.00 €	0.00 €	3 931 377.66 €
2023	1 259 444.61 €	154 112.92 €	1 104 781.69 €	550.00 €	0.00 €	3 456 609.91 €
2024	1 102 501.93 €	212 735.65 €	889 766.28 €	0.00 €	0.00 €	7 351 828.22 €
2025	922 146.72 €	194 739.44 €	727 407.28 €	0.00 €	0.00 €	6 462 061.94 €
2026	649 857.25 €	175 718.01 €	474 139.24 €	0.00 €	0.00 €	5 734 654.66 €
2027	594 473.72 €	157 229.14 €	437 244.58 €	0.00 €	0.00 €	5 260 515.42 €
2028	580 187.72 €	140 630.78 €	439 556.94 €	0.00 €	0.00 €	4 823 270.84 €
2029	403 271.88 €	127 269.17 €	276 002.71 €	0.00 €	0.00 €	4 383 713.90 €
2030	382 421.50 €	118 823.92 €	263 597.58 €	0.00 €	0.00 €	4 107 711.19 €
2031	382 013.12 €	110 723.49 €	271 289.63 €	0.00 €	0.00 €	3 844 113.61 €
2032	366 593.74 €	102 620.05 €	263 973.69 €	0.00 €	0.00 €	3 572 823.98 €
2033	366 185.36 €	94 686.27 €	271 499.09 €	0.00 €	0.00 €	3 308 850.29 €
2034	365 776.98 €	86 516.46 €	279 260.52 €	0.00 €	0.00 €	3 037 351.20 €
2035	365 368.61 €	78 103.23 €	287 265.38 €	0.00 €	0.00 €	2 758 090.68 €
2036	364 960.22 €	69 438.99 €	295 521.23 €	0.00 €	0.00 €	2 470 825.30 €

Conclusions et avis de la Commission Finances suite à la présentation du DOB :

Au vu des perspectives présentées, la Commission Finances propose les éléments suivants :

- La mise en place d'un budget annexe pour les déchetteries est écartée mais une analytique plus poussée est préconisée.

  Principaux inconvénients d'un budget annexe :

  - Changement de nomenclature M4.
  - Pas de transfert possible d'une partie de l'excédent de fonctionnement.
  - Pas de versement du budget principal au budget annexe en fonctionnement (seulement une avance pour l'investissement remboursable dans les 12 mois).
  - Trésorerie indépendante (obligation d'une ligne de crédit spécifique, …).
  - 2 trains de paie obligatoires.

- Annulation et réémission des mandats et titres depuis le 01/01 à la création du budget annexe (sauf si vote des budgets avant le 1er janvier avec obligation d'un vote d'un budget supplémentaire).

- L'appel d'avance sur les participations 2025 pour le premier trimestre calculé selon montant des participations 2024.

- Le montant des participations 2025 suivrait les modulations prévues par les prescriptions du Bureau d'Etude comme pour l'exercice précèdent.

CALCUL PARTICIPATION BE				
ETUDE MUTUALISATION				
EXERCICE	**2023**	**2024**	**2025**	**MODULATION**
CCMVR	1 508 134,55 €	1 463 886,45 €	1 445 143,70 €	-1,2803%
CCDS	812 072,45 €	788 246,55 €	778 154,30 €	-1,2803%
CA DU PUY	2 317 638,00 €	2 334 015,00 €	2 284 290,00 €	-2,1304%
SICTOM EMEV	936 452,00 €	940 229,00 €	918 916,00 €	-2,2668%
SICTOM VP	1 576 933,00 €	1 591 978,00 €	1 564 136,00 €	-1,7489%
SICTOM MDF	762 257,00 €	775 228,00 €	764 732,00 €	-1,3539%
SICTOM EM	806 313,00 €	815 113,00 €	799 919,00 €	-1,8640%
TOTAL	**8 719 800,00 €**	**8 708 696,00 €**	**8 555 291,00 €**	**-1,7615%**

En modulant de la même façon, à partir des participations demandées en 2024, les participations 2025 par adhérent seraient :

ADHERENTS	PARTICIPATIONS HORS DECHETTERIE 2025				RAPPEL 2024	
	Participation annuelle 2025 HT	Participation annuelle 2025 TTC	Participation mensuelle 2025 HT	Participation mensuelle 2025 TTC	Participation annuelle 2024 TTC	Participation mensuelle 2024 TTC
CCMVR	1 491 989,43	1 641 188,37	124 332,45	136 765,70	1 597 728,53	133 144,04
CCDS	982 844,80	1 081 129,28	81 903,73	90 094,11	860 316,07	71 693,01
AGGLO	3 325 675,81	3 658 243,39	277 139,65	304 853,62	2 547 293,76	212 274,48
SICTOM VP	1 551 871,86	1 707 059,05	129 322,66	142 254,92	1 737 445,12	144 787,09
SICTOM EMEV	911 717,28	1 002 889,01	75 976,44	83 574,08	1 026 149,65	85 512,47
CCMLM	224 226,36	246 648,99	18 685,53	20 554,08	0	0
SICTOM MDF	0	0	0	0	846 056,64	70 504,72
SICTOM EM	0	0	0	0	889 592,48	74 132,71
TOTAL	**8 488 325,54**	**9 337 158,09**	**707 360,46**	**778 096,51**	**9 504 582,25**	**792 048,52**

- Le montant des participations pour les déchetteries doit tenir compte de la gestion des 2 nouvelles déchetteries :

Mode de calcul :

		HT	TTC
PARTICIPATIONS 2024 DECHETTERIES	CCMVR	815 749,92	897 324,91
	CCDS	439 249,92	483 174,91
	TOTAL	**1 254 999,84**	
COUT DECHETTERIE ST PAL 2025	Estimation	80 000,00	
COUT DECHETTERIE RETOURNAC 2025	Estimation	200 000,00	
	TOTAL	**1 534 999,84**	

Répartition des participations 2025 déchetteries selon la population DGF :

EPCI	NB COMMUNES	Population DGF au 01/01/25	
CCDS	9	20759	**37,93%**
CCMVR	14	33970	**62,07%**

	PARTICIPATIONS ANNUELLES 2025 DECHETTERIES		PARTICIPATIONS MENSUELLES 2025 DECHETTERIES		PARTICIPATIONS ANNUELLES 2024	PARTICIPATIONS MENSUELLES 2024	DIFFERENCE ANNUELLE	DIFFERENCE MENSUELLE
	HT	TTC	HT	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
CCMVR	952 774,40	1 048 051,84	79 397,87	87 337,65	897 324,91	74 777,08	150 726,93	12 560,58
CCDS	582 225,44	640 447,98	48 518,79	53 370,67	483 174,91	40 264,58	157 273,07	13 106,09
TOTAL	**1 534 999,84**	**1 688 499,82**	**127 916,65**	**140 708,32**	**1 380 499,82**	**115 041,65**	**308 000,00**	**25 666,67**

- Les affectations de résultats pourraient être les suivantes :

Affectation obligatoire en investissement (1068)	**+ 92 955,44 €**
Excédent reporté en investissement (001)	**+ 472 489,38**
Affectation en fonctionnement (002)	**+ 1 513 054,52 €**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire portant sur le budget du SYMPTTOM.

4) Demande d'avance des participations 2025

Afin de permettre un bon fonctionnement du SYMPTTOM et selon les prescriptions de la Commission Finances, il est proposé de demander une avance pour les participations du premier trimestre 2025 avant le vote du budget.

L'appel de cette avance serait équivalent au montant des participations 2024 (avec remboursement du trop-perçu ou du complément par le SYMPTTOM après le vote des participations définitives).

Les répartitions des participations des SICTOM MDF et EM (selon population 2025) sont les suivantes :

REPARTITION 2025 POPULATION ANCIEN territoire du SICTOM MDF

AGGLO	15 205	16 169	**85,37%**	**AGGLO**
CCRHA	964			
CCMVR	2 770	2 770	**14,63%**	**CCMVR**
TOTAL	**18 939**	**18 939**	**100,00%**	

REPARTITION 2025 POPULATION ANCIEN territoire du SICTOM EM

AGGLO	11 737	**51,85%**
CCDS	4 167	**18,41%**
CCMVR	336	**1,48%**
CCMLM	6 395	**28,25%**
TOTAL	**22 635**	**100,00%**

Les propositions des participations provisoires du T1-2025 sont les suivantes :

ADHERENTS	AVANCE PARTICIPATIONS PROVISOIRES HORS DECHETTERIE T1-2025			
	POUR 1 MOIS		POUR 3 MOIS	
	Participation mensuelle HT	Participation mensuelle TTC	Participation trimestrielle HT	Participation trimestrielle TTC
CCMVR	131 372,71 €	144 509,98 €	394 118,12 €	433 529,93 €
CCDS	77 582,27 €	85 340,50 €	232 746,81 €	256 021,50 €
AGGLO	282 685,44 €	310 953,99 €	848 056,33 €	932 861,96 €
SICTOM VP	131 624,63 €	144 787,09 €	394 873,89 €	434 361,28 €
SICTOM EMEV	77 738,61 €	85 512,47 €	233 215,83 €	256 537,41 €
CCMLM	19 040,45 €	20 944,50 €	57 121,35 €	62 833,49 €
TOTAL	**720 044,11 €**	**792 048,52 €**	**2 160 132,33 €**	**2 376 145,56 €**

ADHERENTS	AVANCE PARTICIPATIONS PROVISOIRES DECHETTERIE T1-2025			
	POUR 1 MOIS		POUR 3 MOIS	
	Participation mensuelle HT	Participation mensuelle TTC	Participation trimestrielle HT	Participation trimestrielle TTC
CCMVR	67 979,16 €	74 777,08 €	203 937,48 €	224 331,23 €
CCDS	36 604,16 €	40 264,58 €	109 812,48 €	120 793,73 €
TOTAL	**104 583,32 €**	**115 041,65 €**	**313 749,96 €**	**345 4,96 €**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les demandes d'acompte pour les participations des adhérents au SYMPTTOM pour le 1er trimestre 2025 selon le tableau suscité et charge Monsieur le Président de recouvrer auprès des adhérents les montants définis ci-dessus, en 3 fois et à échoir.

5) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le BP 2025

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2024 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 655 516,57 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2025 serait donc de 413 879,14 € (25 % du montant précité).

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024	Calcul des 25%
20	**Immobilisations incorporelles**	180 000,00 €	45 000,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	265 500,00 €	66 375,00 €
23	**Immobilisations en cours**	1 210 016,57 €	302 504,14 €
TOTAL		1 655 516,57 €	**413 879,14 €**

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2025 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants proposés aux chapitres ci-dessus.

6) Lignes de trésorerie

Pour une meilleure gestion de la trésorerie, il conviendrait d'ouvrir une ou plusieurs lignes de crédit. Généralement, le montant maximum est de l'ordre de 10 % du BP soit jusqu'à 1 600 000 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le principe d'ouverture de crédits de trésorerie pour un montant de 1 600 000 € si le besoin est justifié ; charge Monsieur le Président à consulter différents établissements spécialisés et autorise Monsieur le Président à signer cette ou ces lignes de crédit auprès de ou des établissements dont l'offre est la mieux adaptée pour un montant total de 1 600 000 € et pour une durée d'un an ainsi que tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

7) Résultats consultation marché pour le transport des encombrants des déchetteries de Bas-en Basset, Monistrol/Loire et Yssingeaux

L'ancien marché pour le transport des encombrants et des plastiques des déchetteries gérées par le SYMPTTOM s'est arrêté le 31/01/25.

La consultation en MAPA d'une durée de 7 mois du 01/02 au 31/08/25 pour cette prestation s'est close le 9 janvier 2025.
Comme le résultat ne pouvait être étudié en AG et afin d'assurer l'exécution de cette prestation, le Président a eu la charge de choisir la meilleure offre et de contractualiser avec le prestataire retenu (comme le lui permet ses délégations). Il informe le Comité Syndical des résultats :

2 offres ont été formulées : SRVV et Moulin Environnement. La proposition la mieux disante est celle de Moulin Environnement :

- Lot 1 : Bas en Basset pour 28,50 €HT/t (contre 28.53 €HT/t actuellement).
- Lot 2 : Monistrol/Loire pour 15,00 €HT/t (contre 31.39 €HT/t actuellement).
- Lot 3 : Yssingeaux pour 28,50 €HT/t (contre 28.53 €HT/t actuellement).

8) Avenants n° 1 Lot 2 des marché lixiviats de St-Just Malmont et Monistrol/Loire

La société VEOLIA WATER TECHNOLOGIE du fait de la non-conformité de nos apports par rapport aux clauses du marché avait sollicité une augmentation du prix au m3 :

> « La détection de complexant, tels que l'EDTA, dans vos lixiviats que nous traitons a des conséquences directes sur nos coûts d'exploitation. Ces substances complexantes interfèrent avec notre procédé, nécessitant des ajustements et des traitements supplémentaires. »

Dans ce cadre, la CAO avait sollicité des analyses complémentaires pour tous les flux et une justification de cette révision tarifaire. VEOLIA nous a répondu par courrier le 10/01/25 :

Rappel de présence d'EDTA (consommation accrue de charbon actif),
Les lixiviats de St-Just-Malmont plus impactés
Révision des prix de 20 à 30 €HT/m3 pour St Just Malmont
Révision des prix de 25 à 30 €HT/m3 pour Monistrol/Loire

La Commission d'Appel d'Offres donne un avis défavorable à la signature de ces avenants car le lien entre l'augmentation différenciée selon les sites et le surcout réel du traitement de ces éléments chimiques n'est pas assez justifié. Il suggère une rencontre directe entre les le prestataire et le Président pour échanger à ce sujet.

Le Comité Syndical suit la décision de la CAO et ne délibère pas pour l'adoption de ces avenants et charge le Président de rencontrer le prestataire pour échanger sur ce sujet.

9) Possibilité de recourir à des intérimaires

La Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

Afin d'assurer principalement les remplacements d'urgence en déchetteries pour de très courtes périodes, le SYMPTTOM souhaiterait confirmer la possibilité de recourir à des agences intérimaires.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer un contrat de mise à disposition avec des entreprises de travail temporaire pour effectuer les fonctions d'agent de déchetterie pour des remplacements d'urgence et sur de courtes périodes tout au long de l'année.

10) Convention de mise à disposition d'un ingénieur par la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay met à disposition M. Romain CHALINDAR à compter du 1er janvier 2025 à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein (ETP).

L'agent apportera une assistance technique et effectuera des missions de conseil en appui aux services du SYMPTTOM. Pour rappel, cet agent était déjà mis à disposition par le SICTOM Emblavez Meygal depuis le projet d'extension du périmètre du SYMPTTOM en 2022.

Le SYMPTTOM s'engage à prendre en charge les rémunérations principales et accessoires de l'agent mise à disposition ainsi que les charges patronales afférentes au prorata temporis durant la durée de la mise à disposition. Le paiement s'effectuera sur facture trimestrielle établie par la collectivité d'origine avec émission d'un titre exécutoire.

La convention est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2025 et pourra être reconduite par avenant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et tous documents y afférent notamment les avenants éventuels de mise à disposition de la collectivité.

11) Création d'un poste d'adjoint technique de 28h00

Afin de stabiliser l'effectif actuel du SYMPTTOM, il convient de créer un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaires pour l'ISDND de Monistrol sur Loire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (28H00).

12) Signature du Contrat Citéo Barème G

Citéo a enfin été agréé jusqu'au 31/12/29, par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

Un nouveau Contrat de 2025 à 2029 est proposé pour définir les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG, conformément à l'article 5.2.1.1 du Cahier des charges.

Le Contrat fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du Barème G aval visé au 5.2.4 du Cahier des charges.

Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les Parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent Contrat. Le présent Contrat prévaut sur ces contrats et avenants antérieurs.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO et autorise Monsieur le Président est à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citéo et couvrant la période 2025-2029.

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 17h00.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 13 Février 2025

Le Président

M. Jean-Paul LYONNET

Le secrétaire de séance

M. Gilles KACZMAREK